

Celle N° 104 - 75/2 - 75006 PARIS MIGNON.

Localisation :

Le collège Mignon se trouvait à l'angle de la rue Mignon, qui existe encore en partie, et de la rue du Batoir-St-André, qui a disparu lors du percement de la rue Danton en 1898.

C'est donc à cette époque que les restes du collège ont été démolis. On construisit sur son emplacement l'immeuble qui porte le N°4 de la rue Danton en 1900, le n°6 en 1903, et le n°8 en 1900. Ils font face aux salles des Sociétés Savantes.

Intérêt :

Eglise (Nord) 0.

Vestiges :

Il ne reste rien.

Histoire :

La rue Mignon fut ouverte en 1179. Elle se nomma successivement, rue des Petits Champs, puis rue de la Semelle, avant de prendre le nom du fondateur du Collège qui le fit construire. Ce fondateur, **Jean Mignon**, était originaire du Tremblay et était allié à toutes les riches familles paysannes des environs. Au fur et à mesure il acheta terres, rentes, moulins et maisons. Devenu riche, il désira que les membres de sa famille puissent accéder à des positions administratives, qui semblaient admises à un bel avenir, mais qui nécessitaient un minimum de bagages intellectuels. Il était archidiacre de Blois en l'église de Chartres, Seigneur du Tremblay et Maître des comptes à Paris, aussi profitant de cette situation déjà assise, il conçut

le projet de fonder ce collège pour les jeunes gens de sa famille. Les revenus de son patrimoine foncier devaient alimenter douze bourses ¹.

Mais les riches laïcs ou ecclésiastiques qui ordonnèrent, parmi leurs dernières volontés, la fondation d'un collège universitaire, bien qu'ayant laissé les instructions les plus précises, et les plus complètes à leurs exécuteurs testamentaires, ces fondations fonctionnèrent mal par suite de conflits internes, et d'oppositions entre les différents pouvoirs, sans compter les problèmes financiers; de plus ces institutions étaient fondées par des personnages puissants : reines, cardinaux, évêques, liés aux puissantes fortunes royales et ecclésiastiques, ce qui n'était pas le cas pour **Jean Mignon**, qui désirait égaler ces puissants fondateurs ².

Sa mort devait survenir peu de temps après la fondation, en 1343. Les difficultés du règlement de sa succession n'ont pas permis à ce projet d'être réalisé dans les conditions qu'avaient prévues le testateur.

En effet son frère, **Robert Mignon**, connu pour avoir rédigé pour **Philippe de Valois**, le premier inventaire connu des comptes royaux, se trouvait à la mort de son frère, exécuteur testamentaire avec deux de ses neveux, **Gilles de Méri** et **Robert Noël**. Ces derniers sous le fallacieux prétexte que la fortune de l'oncle défunt ne suffisait pas à créer et entretenir le projet de collège, vendirent la maison où il devait s'ouvrir, ainsi que les charges attachées. **Robert Mignon** prétendra qu'il ne put empêcher son exécution. En 1350, soit dix ans après, l'Université émue, par une requête, en appela au Roi **Jean le Bon**; celui-ci évoqua l'affaire en son conseil, en présence du représentant de l'Université et de **Robert Mignon**. Une charte de fondation fut élaborée en juillet 1353, par laquelle le Roi ordonna, que **Robert Mignon** et sa famille, perdent le droit de collation ainsi que l'exclusivité du recrutement. Il se vit réduire au rôle ingrat, de pourvoyeur d'une banale rente de 160 livres. En outre **Robert Mignon** fut mis dans l'obligation d'acheter pour 820 livres parisis de rentes amorties pour pourvoir à l'entretien du collège, de le garnir de quinze lits, de faire construire une chapelle, ainsi que de fournir tous les ornements nécessaires à son fonctionnement. Les biens de **Robert Mignon**, ainsi que ceux de son frère défunt furent hypothéqués pour en garantir la bonne exécution ³.

¹ **Jacques Hillairet** - Dict. hist. des rues de Paris - éd. Minuit - p. 130.

² **Nathalie Gorochov** - Crises et conflits de pouvoir dans les collèges parisiens au XIV^e siècle, l'exemple du collège Mignon (1353 - 1420) - Bibl. école des chartes - T. 151 - juill. déc. 1993 - p.259.

³ **Patricia Guyard** - La fondation du collège Mignon - Bibl. de l'école des Chartes - T. 151 - juill - déc. 1993 - Paris/Genève - Droz.

La chapelle fut construite et dédiée à Saint Leu et Saint Gilles ⁴ .

Par la suite, les directeurs qui se succédèrent à la tête du collège furent poursuivis pour manque de soins. C'est ce collège, qu'**Henri III** donna par lettres-patentes remises à **Saint Maur**, le 24 Avril 1584, à l'ordre de Grandmont. Ce contrat fut passé par les deux mandataires du Roi, **Claude Marcel**, Contrôleur du Trésor du Roi, et le Prieur commendataire de **Vincennes**, le Chancelier **Hurault de Chiverny**, qui dut y trouver son compte ⁵ .

Ce collège était donné avec quatre maisons sises à Paris et louées à des particuliers, une vigne à Châtillon, ainsi que diverses redevances, dont la mense priorale du **Meynel**. Ces redevances ne furent jamais versées, sauf celle du **Meynel**, plus d'un siècle après, en 1711 ⁶ .

Mais l'Ordre eut maintes difficultés pour prendre possession du Collège. Le doyen de Meaux, **Coclet**, et **Victor Capet**, se disant tous deux principaux du collège, s'opposèrent à ce changement, dans la crainte qu'il soit la cause de la suppression des douze bourses. Leurs craintes étaient évidemment fondées.

L'abbé (commendataire) de Grandmont, **François de Neuville**, prit le célèbre avocat **René Choppin**, pour le défendre devant le Parlement, le 4 Août 1592.

L'Ordre avait obligation, en remplacement des douze boursiers, “ *pour le plus grand profit de l'institut grandmontain, jusqu'ici privé d'établissement de ce genre* “ d'héberger huit religieux, pour y faire leur septimum ⁷ , et suivre les cours de l'Université de Paris. On espérait ainsi former quelques maîtres, qui pourraient diriger les jeunes religieux dans les principaux prieurés, et relever ainsi, le niveau intellectuel de l'Ordre. Mais le séjour était limité à deux ans, et il était interdit de prendre aucun grade à l'Université; et si quelques uns en avaient pris, il leur était interdit d'en user ⁸ .

Mais ni le Roi, ni l'Abbé, ne tinrent leurs engagements.

Le collège resta vide jusqu'en 1592, ce qui provoqua un procès devant le Parlement, et par la suite, les Abbés cherchèrent constamment à éluder leurs obligations, et tentèrent de s'en faire décharger. L'Université vigilante s'y opposait.

Le prieur le 13 octobre 1619 était **Jacques de Buat**, il était en outre vicaire général de l'Ordre. Il assiste à un procès-verbal de visite du prieuré de St Jean des Bonshommes à cette date ⁹ .

⁴ **Albert Tissandier** - Le vieux Paris - La Nature - T. 2 - 1893 - p. 208.

⁵ **D. Michel Félibien** - Hist. ville de Paris - Paris - 1725 - p. 190.

⁶ **Louis Guibert** - Destr. ordre de Grandmont - p. 747.

⁷ **D. Michel Félibien** - Cf. 5 - p. 190.

⁸ **Ch. A. Lecler** - Hist. Abb. Grandmont - B.S.H.A.L - T. LX - p. 114.

⁹ - A.D.Yonne - H 861.

Après ce procès l'Ordre normalisa sa situation, et le collège compta huit religieux. **Antoine de Chavaroche**, qui devait devenir le 22ème Abbé de l'Ordre en 1654, y vint en 1625, en qualité de supérieur, avant d'être Prieur de Vieupou. A cette époque il y avait sept religieux, et en 1637, l'Abbé Général obtint par un arrêt du Grand Conseil le 3 septembre 1637, de réduire à cinq religieux y compris le Prieur, le nombre des pensionnaires ¹⁰.

Même dans ces nouvelles limites, le traité ne fut pas plus respecté, et le collège n'avait souvent pour tout gardien que le Procureur Général de l'Ordre qui y résidait (En 1647, c'était le frère **Silvestre Texier**, supérieur du Collège et Procureur Général ¹¹).

Un arrêt du 8 Mars 1657 avait bien permis d'y envoyer tout religieux de l'Ordre, pour suivre des cours de théologie, moyennant le paiement de la somme de 300 livres pour sa nourriture; mais la presque totalité des bâtiments était louée à des jeunes gens, qui suivaient des cours à l'Université; ces jeunes "*voulaient vivre en toute liberté dans une maison décente*" ¹² .

Lors du procès entre l'abbé **de la Guérinière**, qui reprochait aux prieurs de descendre à Paris dans des hôtels, au lieu de descendre au Collège, ceux-ci rétorquaient "*qu'ils avaient pris le parti de séjourner dans des maisons décentes, plutôt que dans le collège, où, le Prieur n'aurait pas pu les recevoir, manquant de place, par l'intention qu'il avait de donner à loyer, jusqu'aux moindre chambres de cette maison*" ¹³ .

Charles Frémon, qui avait été précédemment supérieur de ce collège quelque temps en 1641, fit de nouveau un court séjour au début de l'année 1669.

Inquiet pour sa maison de **Thiers**, il était venu à Paris pour rencontrer le Roi, et lui remettre un placet. Le saint homme devait accomplir sa mission d'ailleurs avec succès.

Son biographe, **J.B Rochias**, ajoute "*de Saint Germain, le Père Frémon retourna à Paris, au Collège de son Ordre. Quatre fameux docteurs de Sorbonne, entre lesquels étaient M. Le Camus, depuis cardinal et évêque de Grenoble, et M. de Bouillon, évêque de Luçon, vinrent lui rendre visite, et après leur conférence le firent monter dans leur carrosse. Peu de temps après, pendant qu'il était au Collège de Grandmont, et à la veille de son départ pour retourner à Thiers, une personne vint le demander et le pria de prendre place dans son carrosse. Il y entra avec sa simplicité ordinaire, sans s'informer, qui étaient ceux qui lui faisaient cette demande et ce qu'ils avaient à lui*

¹⁰ **Comte de Dion** - 2ème note sur arch. Grandmont - Bull. Mon. - T 42 - 1876 - p. 20.

¹¹ - A.D.H.V - 5 HH 25.

¹² **L. Guibert** - Cf 6 - p. 748.

¹³ **L. Guibert** - Cf. 6 - p. 748.

*dire. Il fut fort surpris de se trouver au milieu de quatre Abbés et docteurs de Sorbonne qu'il ne connaissait pas...pendant la conversation, ces messieurs lui offrirent d'introduire sa réforme dans deux maisons de l'Ordre, La Haye d'Angers et le Meynel, et cela sur ordre des prieurs commendataires respectifs”*¹⁴ .

Pour rendre une utilité au collège, on décide en 1724, d'y installer le Procureur Général de l'Ordre. Par lettres-patentes du 10 décembre 1724, à la requête de **D. Jacques-Alexis Dalmas**, Procureur Général de l'Ordre , une contribution est prélevée sur chaque prieuré.

Jacques Alexis Dalmas, y réside jusqu'en Juillet 1730, date à laquelle il est nommé Prieur de **Viaye**¹⁵ . Il semble que les différents Procureurs Généraux de l'Ordre, qui se sont succédés au Collège, menaient une vie rendue aisée par le revenu des locations de chambres aux étudiants. Par contre l'Ordre ne tirait aucun avantage de la possession du collège, le mauvais état des bâtiments, dont le plus récent avait deux siècles d'existence, et dont l'entretien avait été négligé, lui imposait des sacrifices hors de proportion avec les services rendus¹⁶ .L'abbé **D. de la Guérinière**, et après lui, **D. Raymond Garat**, s'employèrent à le réparer, et à le reconstruire en partie. Ces dépenses excessives furent en partie la cause de difficultés inextricables que l'Ordre connut au XVIIIème siècle, et dans lesquelles se débattit **D. François-Xavier Mondain de la Maison-Rouge**, dernier abbé général de l'Ordre.

Un devis de travaux de réfection et d'entretien, ainsi que des travaux "*d'augmentations et d'améliorations*" fut établi en 1737¹⁷ . Le devis s'élevait à la somme de 310.447 livres, chiffre astronomique et qui fut dépassé de beaucoup par la suite. Les travaux du devis furent-ils tous exécutés, cela est probable, mais certains dans de mauvaises conditions, car l'architecte demanda 150.000 livres pour les travaux accomplis, sans compter 83.000 livres, pour réfection des travaux mals faits. Il ne s'en tint pas là, il demanda 200.000 livres pour finir les travaux. L'église fut reconstruite plus grande que la précédente ! L'architecte **Le Carpentier** fit placer l'autel, contrairement aux habitudes liturgiques, à l'Occident¹⁸ . On orna à l'extérieur le pignon est d'un portail dans le goût de l'époque. Il se trouvait à l'angle de la rue Mignon et de la rue Serpente. Un grand bas-relief représentant l'Assomption de la Vierge Marie ornait à l'intérieur le chevet; de chaque côté de ce bas-relief on pouvait voir les médaillons de St Leu,

¹⁴ **J.B Rochias**- La vie du R.P Ch. Frémon - Limoges - 1910 - Descourtieux et Gout - p. 293.

¹⁵ **M. Rocher** - Le monastère de Ste Marie de Viaye - Le Puy - 1877 - p. 127.

¹⁶ **L. Guibert** - Cf. 6 - p. 118

¹⁷ A.D.Hérault - 49 J 9 - Devis des travaux à l'hôtel de Grandmont - Paris - 1737.

¹⁸ "**Le Pays** " du 5 octobre 1875.

et de St Etienne, le tout en stuc, sculptés par **Adam le Cadet** ¹⁹ .

Il devenait urgent pour l'Abbé **Mondain de la Maison-Rouge** de prendre les décisions concernant cet épineux problème.

Il se rendit à Paris en octobre 1749. Il trouva le bien mal géré, et révoqua **D. Vitecoq**, Procureur Général de l'Ordre et prieur du collège.

D. Vitecoq avait été choisi par **D. de la Guérinière** comme étant le membre le plus capable et le plus actif de l'Ordre, pour mener à bien cette tâche, il avait été reconduit par l'Abbé **D. Raymond Garat**, qui avait succédé le 10 décembre 1744, à **de la Guérinière**. Il avait de surcroît nommé **D.Vitecoq** également Procureur Général des deux Observances.

Le bien était-il réellement mal géré ? Il est certain que les dépenses engagées , n' étaient pas en rapport avec les besoins de l'Ordre.

Faire construire une chapelle plus grande que la précédente, alors que le Collège n'hébergeait que le Prieur, et occasionnellement un ou deux religieux de passage, et de surcroît avec un luxe ostentatoire, cela n'était pas de mise dans l'Ordre.

Sur les observations de **D. Vitecoq**, **Dom Mondain de la Maison-Rouge**, consentit néanmoins à y laisser provisoirement quatre religieux.

C'est là que se passe un des derniers drames, qui entachèrent la fin de l'Ordre. **D. Vitecoq** n'accepta pas sa révocation, et le dit sous une forme peu respectueuse pour son Abbé. Ce dernier tenta de faire

¹⁹ **L. Guibert**- Cf. 6 - p.749.

déposer **D. Vitecoq**, dans une réunion de Prieurs tenue à Grandmont au mois de Juin suivant. Il n'y réussit pas. **D. Vitecoq** encouragé par cet échec de l'Abbé, forma devant le Parlement de Paris, un appel pour abus de pouvoir, contre l'ordonnance du 29 Janvier 1750, permettant de ne plus verser la mense priorale du **Meynel**, au Prieur du Collège. A cette nouvelle, **D. de la Maison-Rouge**, fort ému d'une telle rébellion, s'adressa directement à **Louis XV**, et obtint de lui, un ordre exilant le Prieur à deux cents lieues de Paris ²⁰ .

L'Abbé de la **Maison-Rouge** accompagna, lui-même au Collège, les deux exempts chargés de notifier cet ordre à **D. Vitecoq**, le 18 Octobre 1750.

Ce dernier fit mine d'obéir; mais il avait des protecteurs puissants, qui réussirent dès le 30 Octobre à le faire rappeler.

Après des tentatives de conciliations qui n'aboutirent pas, l'Abbé révoqua **D. Vitecoq** de sa double charge, de Procureur Général, et de prieur principal du Collège. Nouveau pourvoi de **D. Vitecoq**, qui avait sur les bras tous les créanciers. Le 17 Décembre, un arrêt du Parlement, qui le reçut appelant comme d'abus; le cas devenait grave. **D. de la Maison-Rouge**, qui n'avait pas révoqué **D. Vitecoq**, dans toutes les formes prescrites par les statuts, maintint avec fermeté ses droits, et supplia le Roi de ne pas permettre que sa décision, toute d'administration et de discipline intérieure fût déférée au Parlement, tribunal laïque. **Louis XV** cédant aux sollicitations de l'Abbé, fit évoquer l'affaire au Conseil, qui cassa deux arrêts du Parlement favorables à **D. Vitecoq**.

Toute allocation au Collège fut suspendue. **D. Vitecoq** ne se sentait pas pour battu, il intéressa à son cas l'Université. Celle-ci fort heureuse, en profita pour renouveler sa requête de 1592, toujours pendante. Malgré les efforts de l'Abbé, le droit d'intervenir fut reconnu à l'Université, par arrêt du Conseil du 12 Juin 1752. **D. de la Maison-Rouge** fit opposition, et fut débouté, de plus **D. Vitecoq** réussit par un arrêt de 1753, à se faire confirmer son titre de Prieur du **Meynel**, et d'en toucher la mense priorale.

Mais la désinvolture de **D. Vitecoq** lui aliéna ceux qui s'étaient d'abord montrés les plus disposés à prendre sa défense ²¹ .

Il restait à solder les dettes de l'Ordre, deux arrêts du Grand Conseil intervinrent, l'un le 10 Mai, et l'autre le 3 Septembre 1755. Ils ordonnèrent la tenue d'un Chapitre général, pour examiner ce qu'il convenait de faire pour apurer les dettes du Collège qu'il fallait absolument solder.

Le Chapitre se réunit à Grandmont le 23 Novembre 1755. Il approuva la conduite de l'Abbé, et établit sur tous les prieurés de

²⁰ L. Guibert - Cf. 6 - p. 126.

²¹ L. Guibert - Cf 6 - p. 127.

l'Institut, une contribution proportionnée aux revenus de chacun d'eux. **D. Nicod** fut nommé par le Chapitre, mandataire spécial pour cette affaire. Au nom de l'Ordre, il put conclure quelques arrangements avec les créanciers. Il reçut en outre une mission plus délicate, celle de régler le différend entre l'Abbé et **D. Vitecoq**. Il y réussit, grâce à **D. Mondain de la Maison-Rouge**, qui était prêt à faire tous les sacrifices pour faire cesser le scandale. En apparence, force resta à la discipline : l'ordonnance abbatiale du 29 Janvier 1750, maintint la révocation de **D. Vitecoq**, mais ce dernier fut dédommagé de la perte de sa double charge, par sa nomination comme Prieur de **Chêne-Gallon** (61/2). Comme nous l'avons vu dans les Cahiers N° 7, **Chêne-Gallon** était une fort belle demeure, qui venait d'être reconstruite dans le style Renaissance par **Julien le Texier**.

Quant au Collège de Grandmont, on y laissa deux religieux, afin que l'Université ne put prétendre qu'il restait inoccupé. Il redevint *“une honnête auberge pour étudiants, qui voulaient vivre en toute liberté, dans une maison décente”* ²².

En 1758, **D. Razat** fut nommé Procureur Général des deux observances, et en cette qualité habita le Collège. Il fut certainement l'un des premiers à fournir à la Commission des Réguliers, nouvellement constituée, des renseignements sur l'Ordre. Il fut chargé, par **D. Mondain de la Maison-Rouge**, de faire passer divers documents à cette commission, et ainsi entra en relation avec **Mgr Loménie de Brienne**. Ce dernier comprit vite ce qu'il pouvait attendre de **D. Razat**. La commission cherchait à esquiver la convocation d'un chapitre général destiné à réformer d'urgence l'Ordre. **D. Razat** remit à l'un des secrétaires de la Commission, **Mr Pialle**, la note suivante :

“ Le procureur général de l'Ordre de Grandmont, pénétré de la plus vive douleur de l'impossibilité ou se trouve son Ordre, d'exécuter fidèlement l'édit de sa Majesté, a fait publier au sujet des unions et des vœux, prévoit que le Conseil sera forcé, par la nature des circonstances, de supprimer cet Ordre...” ²³.

D. Mondain de la Maison-Rouge ne sembla pas au courant de la trahison de **D. Razat**, il lui reprocha d'avoir mal compris sa mission. **Razat** fut nommé prieur titulaire du **Meynel**, et remplacé par **D. Nonique**.

Dans la liste remise à **Mgr Loménie de Brienne** le 24 septembre 1768, le Collège était occupé par deux religieux : **D. Nonique**, prieur et **D. Regnaudin**. Le collège devait 34.595 livres dont 26.557 livres à la maison-mère, pour avance sur travaux.

L'Abbé **Mondain** aurait voulu vendre les bâtiments, mais

²² L. Guibert - Cf. 6 - p. 129.

²³ L. Guibert - Cf. 6 - p 231.

l'Université s'y opposait. L'article 8 des lettres-patentes du 21 novembre 1763, ordonnait que tous les collèges, où n'existait pas le plein exercice, seraient réunis à Louis le Grand. Le bureau de Louis le Grand, invoqua cette disposition, et demanda l'union du collège.

L'abbé **Mondain** se rendit à Paris à la fin de 1768, pour sauver son Ordre, menacé par la Commission des Réguliers, et pour régler définitivement l'affaire du Collège.

Le 16 Mars 1769, il approuva une délibération prise capitulairement par le Prieur du Collège, **D. Nonique**, et le religieux **D. Regnauldin**, les deux occupants du Collège. Ils demandaient : "*vu que les charges étaient presque équivalentes aux revenus, il serait plus sage de procéder d'urgence à la vente du collège*"²⁴.

Mais le 1er Juillet 1769, en vertu des lettres-patentes, le Collège fut uni à Louis le Grand, en lui laissant la charge de régler toutes les dettes, rentes et pensions.

Louis le Grand devait payer 1.500 livres de rente au Prieur, et 500 livres au religieux, rembourser les dettes dues par le Collège à l'Abbaye.

Les administrateurs de Louis le Grand soulevèrent maintes difficultés pour régler cette somme. On demandait en outre à Louis le Grand de régler 7.000 livres sur le solde de l'autel de l'église de Grandmont. Ces 7.000 livres ne représentaient que le tiers de la dépense totale. Il semble avoir été l'oeuvre de **Dropsy**, marbrier du Roi, et **Martin** sculpteur. C'est cet autel qui se trouve actuellement à la Collégiale de St Junien²⁵.

Louis le Grand, à peine entré en possession des bâtiments, mit en vente deux des maisons de la rue Mignon. Elles furent acquises au prix de 60.000 L par **Me de Coustar**, procureur, pour le compte de **Mr de Hansy**, avocat au Parlement. Deux autres maisons sises rue du Jardinnet, ne trouvèrent pas d'acquéreur. Le mobilier de la chapelle fut vendu 5.391 L au supérieur du séminaire du Saint Esprit..

Loménie de Brienne intervint, demandant par une lettre adressée aux administrateurs de Louis le Grand, le 19 Mai 1770, de verser la somme due entre les mains de **D. Daguerre**. Il écrit "*Vous m'obligeriez sensiblement, d'entrer dès à présent en paiement avec lui (D. Daguerre). Je vous prie de n'avoir aucune inquiétude pour les deniers que vous lui avancerez. J'aurai soin que Mr l'Abbé de Grandmont, dont je connais les intentions, vous en donne une nouvelle décharge*"²⁶.

Louis le Grand loua les bâtiments du Collège à l'imprimeur du Parlement, **Pierre-Guillaume Simon**, en 1770, pour y établir ses

²⁴ **L. Guibert** - Cf. 6 - p. 264.

²⁵ - **L. Guibert** - Cf. 6 - p. 266.

²⁶ - **L. Guibert** - Cf. 6 - p. 266.

presses. Les locaux furent loués 4.400 l les trois premières années, et 4.800 L les années suivantes. Les corps inhumés dans la chapelle, furent transférés au cimetière Saint Côme.

C'est de cette imprimerie, installée dans la chapelle, que devait sortir en 1773 "*Mémoire a consulter et consultation pour l'Abbé Général de Grandmont*". Mémoire écrit au sujet de la suppression de son abbaye, et de son union au Siège Episcopal de Limoges ²⁷ .

Et c'est dans cette chapelle que furent imprimés les premiers assignats ²⁸ . La place manqua rapidement, et des annexes furent

²⁷ - Mémoire à consulter et consultation pour l'Abbé Général de Grandmont. - factum Bibl. Mun. Limoges.

²⁸ - **J. Hillairet** -Cf. 1 - p. 130.

établies dans l'allée des Veuves (avenue Montaigne), et dans le couvent des Capucines (place Vendôme). L'imprimeur **Nyon** succéda à **P.G Simon**, mais très peu de temps, car les locaux étaient habités en 1794, par **Robert Lindet**, conventionnel qui rédigea le "Rapport sur les crimes imputés à Louis Capet", et qui entra au comité de salut public le 10 juillet 1793. Il devait devenir en 1799, ministre des finances. Puis les locaux reçurent la nouvelle mairie de l'ex 11ème arrondissement de 1795 à 1804., qu'elle quitta pour aller rue du Vieux Colombier.

Puis ce furent les archives du Trésor jusqu'en 1817, l'imprimerie de l'Almanach Royal en 1820. Aliéné par l'Etat en 1824, les locaux furent occupés jusqu'à leur démolition, par l'imprimeur **Martinet**.

